

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du lundi 07 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Sont présents:** Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

**Représentés:**

**Excuses:** Jean-Claude CASSAGNE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie-Laure DUFFORT

---

**Le maire informe l'assemblée de ce que Monsieur Paul PARIS, président de la société de chasse qui devait intervenir ce soir a eu un empêchement de dernière minute.**

**Objet: REVISION LOYER ECOLE - DE 2020 036**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la révision du logement conventionné de l'ancienne école à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur les conseils de l'ADIL, ce loyer augmente de 0,46 % basée sur le 3<sup>eme</sup> trimestre 2020, valeur de l'indice de Référence des loyers : 130,59.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'augmentation de loyer de 0,46 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

FIXE le loyer mensuel à : 337,43 + (337,43 X 0,46 %) soit 338,98 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 08/12/2020

**Objet: FORMATION DES ELUS - DE 2020 037**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 300 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 08/12/2020

**Monsieur le Maire donne la parole aux délégués des divers syndicats:**

Marie-Laure DUFFORT pour le SIAEP (2 réunions)  
Eric LAMBERT et Laurence MASSEY pour le SDEG  
Eric CERETTO et Nadine VIAUD pour le SIVU  
Sébastien PARDON et Jérôme GAINARD pour le SICTOM.

**Questions diverses :**

Le maire s'est positionné auprès de la Communauté des communes pour l'achat groupé d'un appareil défibrillateur dont les ERP (Établissement recevant du public - cat. 5) devront être dotés à partir du 1er janvier 2022. Cette mutualisation permettra d'avoir un prix compétitif de l'appareil.

**Projet "Eco-village" LOU-PRADA :**

Le maire présente succinctement un power-point du projet Eco-village "Tiny-house" au site Lou-Prada par la famille STALEY Romain et Christophe (père et fils) qui ont communiqué par courriel avec la mairie. Un RDV présentiel devrait être calé prochainement à la mairie. Affaire à suivre....

**Réflexion sur la mise en œuvre de procédure de bornage amiable suite au renoncement de Monsieur VERGES Lionel :**

Eu égard à la rétractation de Monsieur Lionel VERGES sur l'accord amiable du devis de bornage du géomètre, Monsieur le maire informe l'assemblée que notre préoccupation première n'est plus la

destination des arbres mais d'en évaluer les risques en raison de leur enracinement sur une zone de passage. Aussi, un diagnostic informel a été effectué lundi dernier par un technicien de la filière bois qui a examiné les végétaux. De prime abord, il semblerait que ces arbres tricentenaires ne présentent pas de danger immédiat. Toutefois, on observe quelques bois morts ou fossilisés dont il faudrait éliminer.

A la problématique de la branche tombée dans le champ, on constate une petite colonie de champignons au point de rupture, ce qui laisse à penser que la branche était affaiblie sans pouvoir trouver l'origine de la maladie. Ce technicien avance la possibilité d'une blessure du tissu racinaire coté champ causée par le passage d'outil agricole.

A l'unanimité, fort de ce diagnostic, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable au devis du géomètre. Monsieur ST-BLANCAT, géomètre expert à Vic-Fezensac sera avisé de notre décision.

#### **Travaux communaux :**

Quatre pins parasols ont été plantés sur l'espace vert de la mairie et de l'église, ainsi que deux tilleuls de hollande pour ombrager le terrain de pétanque.

Les buis dépérissants à l'entrée de l'église ont été arrachés et l'espace sera engazonné au printemps. Un espace de compostage naturel borduré par des troènes a été créé au point de regroupement des déchets verts du cimetière.

Enfin, reste la problématique de l'enherbement du cimetière. Les avis sont très partagés, aussi le maire va tester au printemps prochain, un désherbeur thermique très écologique mais qui présente aussi des inconvénients, notamment un risque d'incendie.

Les décorations lumineuses sur le bâti de la mairie, la salle des fêtes et l'espace vert ont été mise en place ce we . L'année prochaine, le maire souhaite associer le comité des fêtes, les parents et les enfants qui le souhaitent pour une journée récréative sur le thème de la décoration de Noël du centre bourg. Un goûter offert par la mairie pourrait être servi pour cloturer cette journée.

#### **Organisation du Noël des enfants, des aînés et des voeux de la mairie :**

Face aux incertitudes et au risque sanitaire "élevé" notamment chez les personnes âgées et afin d'éviter tous risques d'exposition, le maire a décidé d'annuler le goûter de Noël des enfants et des aînés, ainsi que les voeux de la mairie. Un courrier sera adressé aux habitants avec présentation des voeux pour 2021.

#### **Divers :**

Le maire informe l'assemblée de ce que GROUPAMA interviendra commercialement à hauteur de 50% du devis, sur le sinistre de la rampe de l'escalier de l'église qui doit être remplacée par une neuve. Elle est toujours en construction à la FERRONNERIE DE GASCONNE.

Le maire procède au tour de table habituel qui n'appelle pas de remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50'.

Fait et clos, le 07 décembre 2020

Le maire : Guy FAVAREL